PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 03 NOVEMBRE 2026

**Présents :**
Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.
M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.
**Excusées :**
Mme Coralie LADAVID, Échevine.
Mme Manon DESONNIAUX, Conseillère.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.24 14:03:55 +01'00'

**S03A/20261103-29**

---

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2026 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2027;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Vu le règlement communal portant sur la mise à disposition de matériel appartenant à la Ville de Tournai;

Vu la charge financière que représentent l'acquisition et l'entretien du matériel;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'usure du matériel, le temps de travail des ouvriers dans les livraisons de matériel et les frais de transport;

Considérant qu'il convient de soutenir les activités sociales, culturelles et sportives qui permettent d'entretenir, sur le territoire de la commune, la solidarité et le vivre-ensemble;

Considérant que les services communaux, le CPAS, la régie communale autonome, le relais social urbain, le Logis tournaisien, les associations patriotiques effectuent des missions d'intérêt général;

Considérant que les amicales du personnel des services communaux et du CPAS participent au bon fonctionnement de ces services, en favorisant la solidarité et la cohésion entre les agents;

Considérant que l'État fédéral, la Province de Hainaut, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les asbl communales, les intercommunales auxquelles participe la Ville, la zone de Police, la zone de Secours, constituent des partenaires importants dans les politiques menées par la Ville de Tournai, notamment dans le domaine économique, culturel, social ou de la sécurité;

Considérant que les écoles, les mouvements de jeunesse, les associations du troisième âge, les comités de quartiers, les comités de jumelage, les comités de kermesse, les fabriques d'église, les associations de commerçants, les associations et groupements tournaisiens et les clubs sportifs de l'entité participent, par leurs actions pédagogiques, culturelles, sportives et/ou sociales, au dynamisme de la commune de Tournai et favorisent la solidarité et le vivre-ensemble par les activités qu'ils organisent sur le territoire;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des articles mis à disposition;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 octobre 2026 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/10/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 2 voix contre (le groupe PTB) et 15 abstentions (le groupe PS);

**DÉCIDE**

d'arrêter comme suit les termes du règlement-redevance sur le prêt de matériel, pour les exercices 2027 à 2031.

**Article 1 : Objet**

Il est établi pour les exercices 2027 à 2031 une redevance sur la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations ou de festivités (hors fêtes privées de type familial).

Ne sont toutefois pas visées par le présent règlement :

- Le matériel déjà présent dans les salles communales, uniquement s'il est utilisé dans la salle où il se trouve.

- Le matériel mis à disposition à un tiers avec lequel la Ville est liée par un cahier des charges, une convention ou tout autre mandat.

**Article 2 : Redevable**

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

**Entrent dans la 1ère catégorie les redevables suivants :** Services communaux et assimilés, CPAS, Régie communale autonome, Relais social urbain, leurs amicales du personnel, associations patriotiques, le Logis Tournaisien, villes et communes voisines à titre de réciprocité.

**Entrent dans la 2e catégorie les redevables suivants :** ASBL communales, intercommunales, écoles, mouvements de jeunesse, 3e âge, État Fédéral, Province de Hainaut, Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, zone de police, zone de secours, comités de quartiers, comités de jumelage, comités de kermesse, fabriques d'église, associations de commerçants ou autres associations et groupements tournaisiens, sportifs et clubs sportifs de l'entité.

**Entrent dans la 3e catégorie les redevables suivants :** Tout autre organisateur (personne physique, société privée, association extérieure) n'entrant pas dans les catégories 1 et 2.

**Article 3 : Montant de la redevance**

La redevance est fixée comme suit :

| **Nom du matériel** | **Cat 1** | **Cat 2** | **Cat 3** |
|---|---|---|---|
| Barrière NADAR | Gratuit | Gratuit | 1,65 € |
| Barrière HERAS | Gratuit | Gratuit | 5,35 € |
| Chaise normale | Gratuit | Gratuit | 1,65 € |
| Table pliante | Gratuit | Gratuit | 4,30 € |
| Table mange-debout | Gratuit | Gratuit | 10,70 € |
| Isoloir | Gratuit | Gratuit | 53,40 € |
| Urne | Gratuit | Gratuit | 5,35 € |
| Pupitre | Gratuit | Gratuit | 5,35 € |
| Amplification sonore (enceinte + micro) | Gratuit | (*) | (*) |
| Box de sonorisation portable PA SYSTEM PPA 101 (50W) | Gratuit | 80,65 € | (*) |
| Mât | Gratuit | 2,70 € | 2,70 € |
| Drapeau (2 m x 1 m, avec responsabilité du locataire) | Gratuit | 5,35 € | 5,35 € |
| Grille caddie | Gratuit | 2,65 € | (*) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Panneaux de séparation en bois (uniquement dans la HAD) | Gratuit | 2,65 € | (*) |
| Container à déchets ménagers 1100L | Gratuit | (*) | (*) |
| Container à déchets ménagers 240L | Gratuit | (*) | (*) |
| Matériel électrique (chapelle, coffret, rallonges, câble…) | Gratuit | (*) | (*) |
| Raccordement borne Ville | Gratuit | Gratuit | 104,70 € |
| Raccordement égout | Gratuit | Gratuit | 104,70 € |
| Rallonge | Gratuit | (*) | (*) |
| Col de cygne | Gratuit | (*) | (*) |
| Fût de lestage | Gratuit | 21,50 € | 21,50 € |
| Podium - (praticables de 2m sur 1 – escalier inclus) :<br>*Max 48m²* | Gratuit | Gratuit | 3,70 € du m² |
| Râtelier vélo | Gratuit | Gratuit | 51,30 € |
| Tribune mobile (scène) | Gratuit | 500,00 € | (*) |
| Chapiteau (transport, montage, démontage inclus)<br>*Min L 10m x l 15m*<br>*Max L 30m X l 15m* | Gratuit | 533,95 € | (*) |
| Chapiteau (transport, montage, démontage inclus)<br>*Min L 35m x l 15m*<br>*Max L 50m x l 15m* | Gratuit | 1.067,85 € | (*) |
| Tonnelle | Gratuit | (*) | (*) |
| Chapiteau plaine des Manœuvres (16 m x 72 m) | Gratuit | 910,85 € | 1.256,30 € |
| Panneau de signalisation | Gratuit | Gratuit | 6,45 € |
| Lampe clignotante | Gratuit | Gratuit | 6,45 € |

**(*) = non mis à disposition**

**Article 4 :**

Les prix s'entendent à l'unité et par événement de maximum 3 jours.

En cas d'événement se déroulant sur plus de trois jours: la mise à disposition du matériel pour chaque jour au-delà du troisième jour sera facturé au montant du forfait.

Les frais de mise à disposition doivent être payés au plus tard cinq jours calendrier avant le premier jour de la mise à disposition du matériel.

**Article 5 : Frais de dossier**

Une redevance supplémentaire pour la réservation du matériel (frais de dossier) sera appliquée à chaque demande introduite via le formulaire de réservation, ainsi qu'à chaque demande de modification intervenant après traitement administratif de la demande initiale. Le montant est fixé comme suit :

| **Nom** | **Cat 1** | **Cat 2** | **Cat 3** |
|---|---|---|---|
| Frais de réservation du matériel | Gratuit | 15,70 € | 31,40 € |

**Les frais de dossier sont payables dans les cinq jours calendrier à compter de la demande.**

**Article 6 : Transport**

Une redevance supplémentaire pourra être réclamée en cas de transport du matériel par les services de la Ville de Tournai (sur le territoire de la commune).

La redevance se base sur les catégories établies dans l'article 2 du présent règlement, et est fixée comme suit :

| Nom | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 |
|---|---|---|---|
| Frais de transports matériel (A-R) | Gratuit | 165,40 € | 165,40 € |

La redevance s'entend par transport aller-retour.

Le transport peut également être effectué par le demandeur. Dans ce cas, la redevance pour le transport du matériel ne sera pas réclamée.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la mise à disposition de chapiteaux, le transport, le montage et le démontage étant compris dans le tarif mentionné à l'article 3.

Les frais de transport doivent être payés au plus tard cinq jours calendrier avant le premier jour de la mise à disposition du matériel.

**Article 7 :**

En cas d'annulation d'une demande de réservation introduite moins de 7 jours calendrier avant la date à laquelle le matériel devait être mis à disposition, ou si le demandeur ne vient pas prendre possession du matériel réservé, une redevance complémentaire sera appliquée et fixée à 52,35 € par demande.

Les frais de réservation de matériel restent applicables.

**Article 8 : indexation**

Pour les exercices d'imposition qui suivent le premier exercice renseigné à l'article 1er du présent règlement, à partir du 1er janvier, tous les taux repris au présent règlement sont indexés selon la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 31 octobre de l'exercice d'imposition n-1

Indice des prix au 31 octobre 2026

Le quotient obtenu est arrondi au multiple de 0,05 € supérieur. S'il est supérieur au taux maximum de base recommandé par la circulaire budgétaire annuelle de la Région wallonne, le taux indexé sera limité à ce taux maximum recommandé.

Le collège communal est chargé d'établir, pour chaque exercice d'imposition suivant le premier exercice tel que renseigné à l'article 1er, un tableau récapitulant l'ensemble des nouveaux taux indexés.

**Article 9 :**

À défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 10 :**

Le traitement de données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

**Article 11 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 12 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM